Courriel : contact@ladas.be - Tél : 0489/757602
FaceBook : Assoc de Défense des Allocataires Sociaux - ADAS
Site : ladas.be



Non aux PIIS! Non au Service Communautaire! Le PIIS généralisé: un outil de coercition et d'exclusion

La loi BORSUS impose à tous les nouveaux bénéficiaires de signer un PIIS (projet individualisé d'intégration sociale). Nous sommes résolument opposés à cette mesure, pour des principes fondamentaux, tant de droits démocratiques que de justice sociale. En effet :

- → Le non-respect du PIIS est soumis à sanctions. Depuis 2002, on nous prétendait que la contractualisation (obligation pour les usagers de signer un contrat dit d'intégration) ne fonctionne pas comme une machine à exclure. Mais aujourd'hui, grâce à l'étude universitaire sur les PIIS commanditée par le SPP Intégration Sociale lui-même, nous savons que seul un CPAS sur cinq ne prononce jamais de sanction.
- → La contractualisation permet d'imposer un grand nombre d'exigences subjectives, qui s'ajoutent aux six conditions légales d'octroi du revenu d'intégration. Ce qui augmente en proportion le risque de sanctions. Car plus il y a de conditions, plus il y a de "chances" que les allocataires soient dans l'impossibilité de satisfaire à l'ensemble d'entre elles et se voient, en conséquence, sanctionnés voire exclus.
- → Le contenu du PIIS est fixé arbitrairement par le CPAS et non par l'usager. Ceci est amplement confirmé dans la même étude universitaire, tant par les usagers que par la majorité des travailleurs sociaux consultés.
- → La contractualisation entraîne de grandes différences de traitement d'un CPAS à l'autre, et même d'un assistant social à l'autre. Une inégalité des citoyens devant la loi d'autant plus intolérable qu'il s'agit ici du droit à un revenu de survie et de l'ultime filet de protection sociale.

Depuis son instauration par la loi ONKELINX en 1993, cette contractualisation, rendant l'aide sociale de plus en plus conditionnée (et donc conditionnelle), s'aggrave à chaque nouveau tour de vis. En 2002, la réforme VANDE LANOTTE avait permis de l'imposer aux plus de 25 ans. A présent, dès le 1^{er} novembre prochain, c'est à l'ensemble des nouveaux usagers qu'elle sera étendue, suite à la loi BORSUS. Le nombre de PIIS va dès lors augmenter de manière significative, les évaluations négatives s'accroîtront de façon "mathématique", ainsi que les sanctions consécutives.

Contrairement à ce que prétendent les fédérations de CPAS, le PIIS n'est pas un outil d'accompagnement sur mesure et **il est impossible qu'il le soit**. Sa conception même est clairement contradictoire avec une aide sociale digne de ce nom. Et tout autant par rapport à une démarche réellement volontaire de la part des "bénéficiaires". La pratique démontre aussi qu'on est très loin de projets vraiment *"individualisés"*, qui respecteraient effectivement les envies et le cheminement des personnes. Dans les faits, ces soi-disant "contrats" sont de plus en plus standardisés, non négociables, et entièrement guidés par l'objectif obsessionnel de la "mise à l'emploi", à n'importe quel prix.

Une politique qui s'inscrit clairement dans la volonté de saper le droit du travail, en forçant les personnes à accepter les emplois les plus précaires. Ce faisant il s'agit aussi de faire pression sur les salaires et l'ensemble des conditions de travail de tous les travailleurs.

Le service communautaire : une régression sociale sans précédent !

L'autre mesure "phare" de la loi BORSUS est l'instauration d'un Service Communautaire (SC) soi-disant volontaire qui sera "proposé" aux usagers, mais qui a tous les traits du travail forcé. Ce qui pose un petit problème aux promoteurs de ce recul historique. En effet, la Convention n° 29 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) interdit explicitement "tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré". Autrement dit, le travail forcé, a fortiori gratuit, comme ici, est strictement prohibé par les réglementations internationales relatives au droit du travail.

Certes, le gouvernement Michel niera sans aucun doute qu'il s'agit d'un travail non rémunéré... puisqu'il serait la "contre-partie" du Revenu d'Intégration Sociale (RIS). Si ce n'est que ce revenu, les allocataires concernés y avaient déjà droit, et que les nouveaux forçats seront donc payés en monnaie de singe. Il s'agira bel et bien de bénévolat contraint : on n'a pas dit *volontariat*!

Le gouvernement, et les CPAS qui lui emboîteront le pas, nieront certainement aussi qu'il s'agit de travail forcé. Si ce n'est que le caractère volontaire de la part de l'usager est tout aussi illusoire que le caractère volontaire de la contractualisation. On tente bien de nous "rassurer" en soulignant que le SC se situera dans le cadre de la loi sur le volontariat. Mais celle-ci ne constitue en rien un réel garde-fou. Le contenu des activités qu'elle autorise n'est pas délimité, et les institutions qui peuvent y recourir sont très nombreuses. Notamment les CPAS, qui pourraient donc faire travailler gratuitement des usagers dans leurs services !

Une autre dérive prévisible tient au fait que, selon l'arrêté royal, **l'engagement dans un SC permettra à l'usager de prouver sa "disposition à travailler"**. Or, l'examen par les CPAS de cette condition "sine qua non" de l'aide sociale devient de plus en plus sélectif, avec un record de décisions négatives. Dans un tel contexte, l'usager subira une pression insoutenable pour "se porter volontaire" dans le cadre du SC, pour assurer sa simple survie.

Bref, le SC se fera clairement sous la menace d'une sanction ou exclusion, autrement dit d'une "peine quelconque"... soit exactement ce que proscrit l'O.I.T.!

Enfin, au-delà des belles déclarations d'intention, le ministre BORSUS n'a pas caché ses motivations profondes : selon lui, tant pour la généralisation des PIIS que pour l'introduction du Service Communautaire, ces mesures sont nécessaires pour "responsabiliser les allocataires".

On reconnaît le refrain bien connu "des droits et des devoirs", typique de "l'Etat Social Actif". Avec sa démagogie moralisatrice et "disciplinaire", où les exclus et les précaires sont toujours suspects de se complaire dans leur situation et doivent donc sans cesse faire la preuve qu'ils tentent de s'en sortir par eux-mêmes. Cela, avant tout, par la recherche perpétuelle et absurde d'un introuvable emploi, exigée d'eux pour "mériter" leurs allocations de chômage ou les diverses formes d'aide sociale.

C'est l'ensemble de cette politique culpabilisante et inhumaine que nous rejetons "en bloc"!

Obéir ou résister ?

A plus d'une reprise, les trois fédérations de CPAS ont explicitement déclaré qu'elles ne se sont pas opposées au principe même du SC. Elles ont toutefois demandé, et obtenu, que celui-ci se fasse sur base volontaire et dans le cadre de la loi sur le volontariat. Mais, hier comme aujourd'hui, on ne peut donc compter sur elles pour mener une opposition franche et déterminée à la politique de Willy BORSUS et, plus globalement, du gouvernement MICHEL, en matière sociale.

Par contre, chaque CPAS en particulier est-il pour autant tenu d'obéir aux diktats du gouvernement ?

Au niveau local, ceux-ci disposeront, en tout cas, d'une grande marge de manoeuvre. A propos des PIIS, ils peuvent notamment en exempter un maximum d'usagers, pour des raisons de santé ou d'équité, et n'appliquer aucune sanction... Quant au Service Communautaire, leur indépendance est encore plus grande : ils sont parfaitement en droit de ne l'instaurer pour aucun usager !

En conséquence, nous appelons solennellement les CPAS à se déclarer "CPAS hors Service Communautaire", à l'instar des nombreuses institutions et autorités qui en ont fait autant à l'encontre du fameux TTIP. De même, nous appelons tous les conseillers à faire voter des motions dans ce sens au sein des Conseils de CPAS et des Conseils communaux.

Quant à nous, nos revendications sont et restent Non aux PIIS, Non à la contractualisation! Non au Service Communautaire!

